

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L. 226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

I. SITUATION DE LA SOCIETE

Altamir Amboise, Société en Commandite par Actions, régie par les articles L. 226-1 à L. 226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1er janvier 1996. Altamir Amboise a opté pour ce nouveau régime à compter du 1er janvier 2001. Au 31 décembre 2011, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

Aucune opération sur le capital n'a eu lieu en 2011.

Le résultat social s'élève à : €120 005 939

Le résultat consolidé se monte à €18 774 526.

La Société a investi et engagé **€71,8M** au cours de l'exercice, contre €63,0M en 2010, dont :

- €50,5M de nouveaux investissements
- €21,3M de flux net d'investissements et engagements complémentaires dans les sociétés du portefeuille, comprenant notamment des apports en collatéral consécutifs à la baisse des cours de bourse de certaines sociétés cotées.

Depuis le début de l'année 2011, Altamir Amboise a mis en œuvre les nouvelles modalités d'investissement auprès des fonds Apax Partners. La société investit désormais directement dans le Fonds Apax France VIII au travers du FCPR Apax France VIII-B qui lui est dédié, et non plus en co-investissement avec les Fonds Apax comme précédemment.

La Société a investi et engagé au travers de ce fonds €50,5M dans trois nouvelles sociétés : Vocalcom, Amplitude et Numéricable Belgique/Luxembourg.

L'activité de cessions correspond à un montant net de €171,0M pour l'année 2011 (€108,8M en 2010) et des revenus de €17,7M (€8,5M en 2010), soit un total de €188,7M (€117,3M en 2010).

Les cessions réalisées en direct ou au travers du FCPR Ahau30 ont généré €91,7M de plus-values par rapport au prix de revient d'origine (€39,6M en 2010). A ce montant, il convient d'ajouter les €17,7M de revenus liés aux intérêts et dividendes (€8,5M en 2010), soit un total de €109.4M.

II. COMPTES DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la Gérance.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes IFRS et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et avoir posé les questions appropriées à la Gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la Gérance.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se traduit par un bénéfice de €120 005 939.

A- Conformément aux statuts, la quote-part distribuable revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B se monte à €3 153 431, soit respectivement €315 343 et €2 838 088 (€152,73 par action B).

Ceci correspond à 20% du résultat retraité 2011, soit €23 851 055 moins le report à nouveau déficitaire de €20 697 623 affecté à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B.

B - Il sera également proposé à l'Assemblée la distribution d'un dividende de €7 302 460 soit un dividende par action ordinaire de €0,20 dont €0,10 par action correspondant à titre exceptionnel pour tenir compte de l'absence de distribution sur les trois derniers exercices.

Pour rappel, la politique de distribution de dividende pour les actionnaires commanditaires est calquée sur celle des porteurs d'actions B et de l'associé commandité telle qu'elle résulte des statuts, soit 20% du résultat retraité¹.

C – Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

D - Il sera également proposé à l'Assemblée la dotation de €2 707 362 à la réserve légale.

E - - Il sera enfin proposé à l'Assemblée générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice soit €106 842 686 à hauteur de €65 858 699 au compte de report à nouveau qui deviendrait nul et à hauteur de €40 983 987 à un compte de réserve.

¹ Résultat net comptable de l'exercice 2011 cumulé au résultat net comptable des trois derniers exercices n'ayant pas donné lieu à distribution

F - Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le paiement du dividende en numéraire serait effectué le 24 avril 2012 et le coupon serait détaché de l'action le 19 avril 2012.

G - Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Aucun dividende statutaire n'a été versé à l'associé commandité ni aux titulaires d'actions B au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

IV. ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance prend acte de ce qu'il est proposé à l'Assemblée Générale l'attribution d'une somme de €135 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

V. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le mandat de deux des huit membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

Il s'agit des mandats de :

- Gérard Hascoët demeurant 10 Avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris
- Philippe Santini demeurant 35 Avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet.

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions ces deux membres pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à se tenir dans l'année 2014, et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ces deux candidats sont considérés comme indépendants compte tenu des éléments suivants :

- Monsieur Gérard Hascoët est membre du Conseil de Surveillance depuis le 28 avril 2004. Il a donc moins de 12 ans d'ancienneté et ne perçoit aucune autre rémunération de la part de la Société.
- Monsieur Philippe Santini est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 avril 2006. Il a donc moins de 12 ans d'ancienneté et ne perçoit aucune autre rémunération de la part de la Société. Rappelons que Monsieur Philippe Santini a été mandataire social d'une société dont Altamir Amboise était actionnaire (Aprovia). La position très minoritaire d'Altamir Amboise à cette époque ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Il est rappelé qu'afin de répondre aux nouvelles règles de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et de surveillance, deux nouveaux membres du conseil de surveillance ont été nommés par l'Assemblée Générale du 23 mars 2011, Madame Martine Charbonnier demeurant, 2 Square Villaret de

Joyeuse, 75017 Paris et Madame Sophie Javary demeurant 4 rue Paul Delaroche, 75116 Paris.

Le mandat de la Société CFA, Compagnie Française d'Audit représentée par Pierre Esmein, un des co-commissaires aux comptes titulaires, et celui de son Suppléant la société Corevise, représentée par Fabien Crégut venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler le mandat de la Société CFA en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et de renouveler également un co-commissaire aux comptes suppléant, la Société Corevise, et ce, pour une durée de six (6) exercices, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VI. LIQUIDITE DU TITRE

Altamir Amboise a utilisé en 2011 son programme de rachat d'actions propres en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette Assemblée Générale.

VII. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise est composé de membres indépendants.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 362 602 actions au 31 décembre 2011.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

1. Comité d'audit

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué de trois membres qui sont actuellement Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët et Madame Martine Charbonnier.

Au cours de l'année 2011, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les commissaires aux comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2012, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté des situations périodiques.

2 Composition – Fonctionnement – Evaluation

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Joël Séché et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir Amboise a été actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir Amboise à cette époque ne créait pas de risque de conflit d'intérêt.

Deux membres du Conseil, Messieurs Jean Besson et Charles Hochman, sont membres du Conseil de surveillance depuis le 16 avril 1996. Ils ont donc plus de 12 ans d'ancienneté à ce poste ce qui peut être considéré par les textes comme une perte du

statut d'indépendant. Le Conseil de Surveillance considère cependant que ces deux membres peuvent continuer à être considérés comme indépendants, car d'une part, ils n'ont jamais reçu de traitement privilégié ni de rémunération quels qu'ils soient (hors les jetons de présence) de la part de la Société, mais surtout ils apportent une expertise remarquable de par leur expérience de chefs d'entreprise et leur connaissance du métier du « private equity ».

Le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois au cours de l'année 2011. Le taux de présence a été de 89 %. Il a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Le Conseil de Surveillance a effectué une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre a répondu. Le rapport de synthèse a été discuté lors de la réunion du 29 juillet 2011. Hormis le souhait de disposer d'une information dans les meilleurs délais, les questionnaires ne font pas apparaître d'éléments significatifs.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

* * * * *

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du Rapport de la Gérance, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Note postérieure à la rédaction de ce rapport

Suite au décès de Monsieur Pierre Esmein, la société CFA est désormais représentée par Monsieur François-Xavier Poussière